Document valable jusqu'au :
28 décembre 2012

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

92, chemin du Val Fleuri
06800 CAGNES SUR MER
Parcelle : AV n°180

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06027060203 du 03/02/2006 mis à jour le 31/07/2011 n°IAL06027110731

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

92, chemin du Val Fleuri - 06800 CAGNES SUR MER - Parcelle : AV n°180

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

	oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**		x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**		x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	x	

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation x	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt x	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

	oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**		x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**		x

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique **Effet de surpression** **Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **5**	zone **4** x	zone **3**	zone **2**	zone **1**

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage réglementaire extrait du PPR incendie de forêt approuvé le 11/05/2012.
- Copies des Plans de zonage du PPR inondation de la rivière La Cagnes, Le Malvan, le Vallon des Vaux approuvé le 27/11/2002.
- Carte du zonage sismique dans les Alpes-Maritimes.
- Copie de la carte d'aléa issue du porté à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux du 27/01/2012, ne valant pas PPR à cette date (carte fournie à titre informatif).

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayer la mention inutile

9. Date

à **le** 28/06/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
CAGNES SUR MER

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

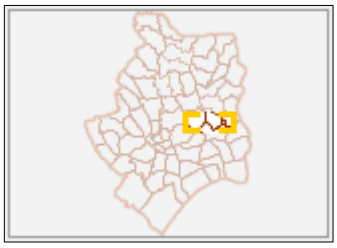

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 -fax 04.92.93.30.66
cdif.antibes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

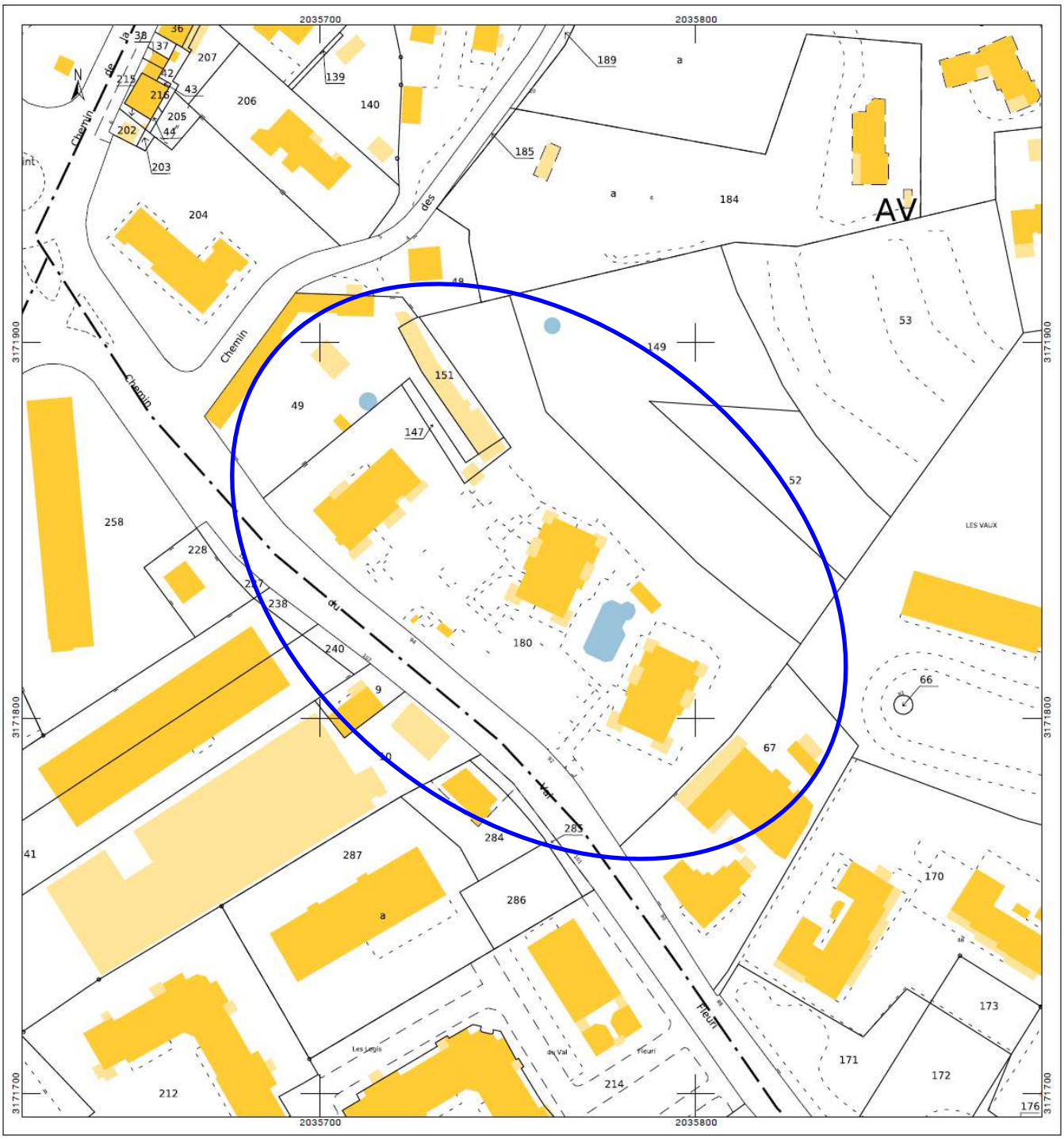

Localisation de la parcelle AV 180 sur le plan cadastral.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

Carte du zonage
partie SUD

Plan de situation

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Gérard GAVORY

Echelle :1/5 000 ème

avril 2012

PRESCRIPTION du PPRIF : Arrêté du 16 décembre 2003			
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL : du 04 avril 2011			
ENQUETE : du	12 septembre 2011	au	14 octobre 2011
APPROBATION du PPRIF : Arrêté du	11 MAI 2012		

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES

Zonage PPRIF :

- Zone Non Réglementée par le PPRIF
- B2 - Zone de risque faible
- B1 - Zone de risque modéré
- B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
- R0 - Zone de risque fort défendable après travaux
- R - Zone de risque fort

N

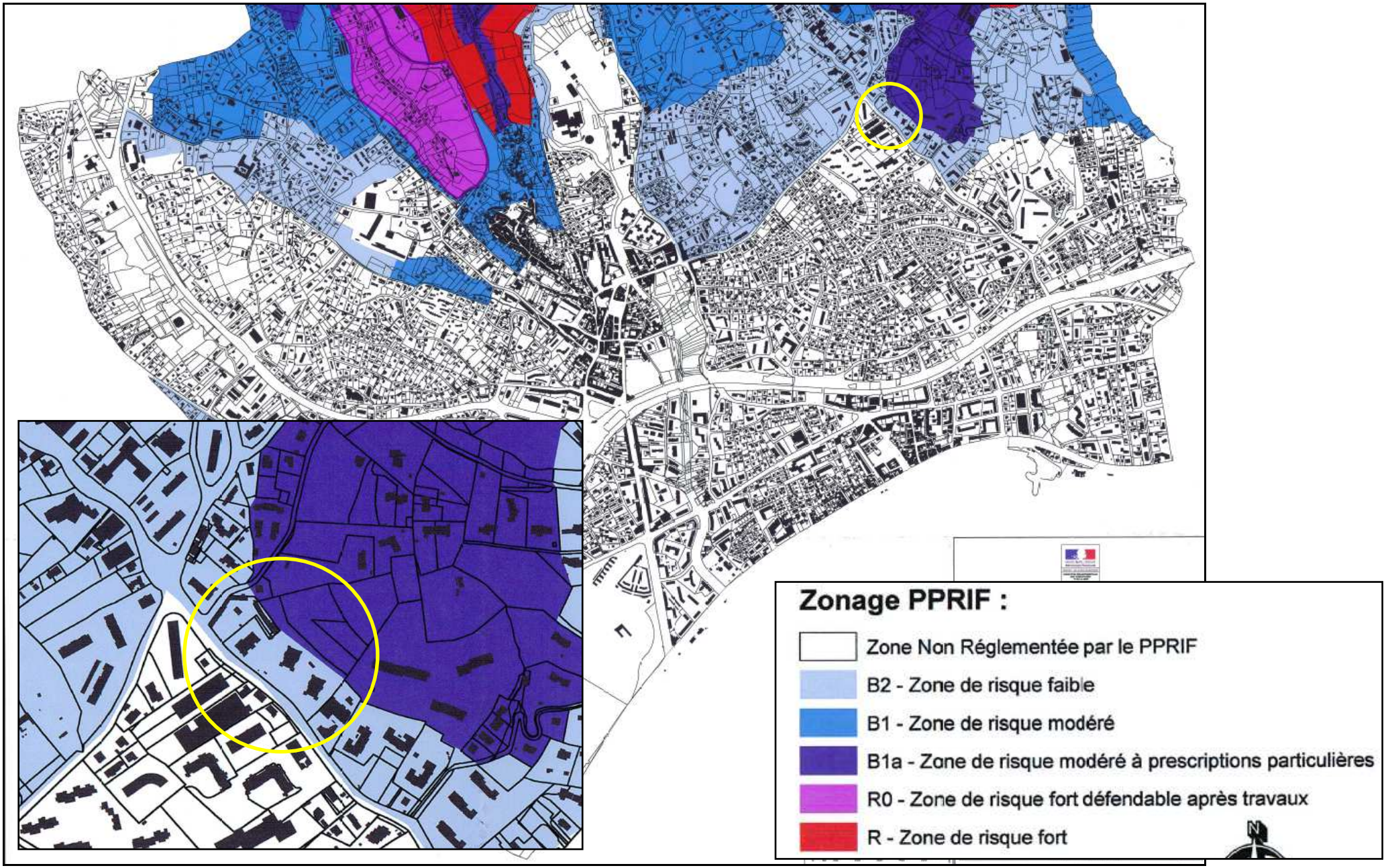

Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone à risques incendies de forêt.

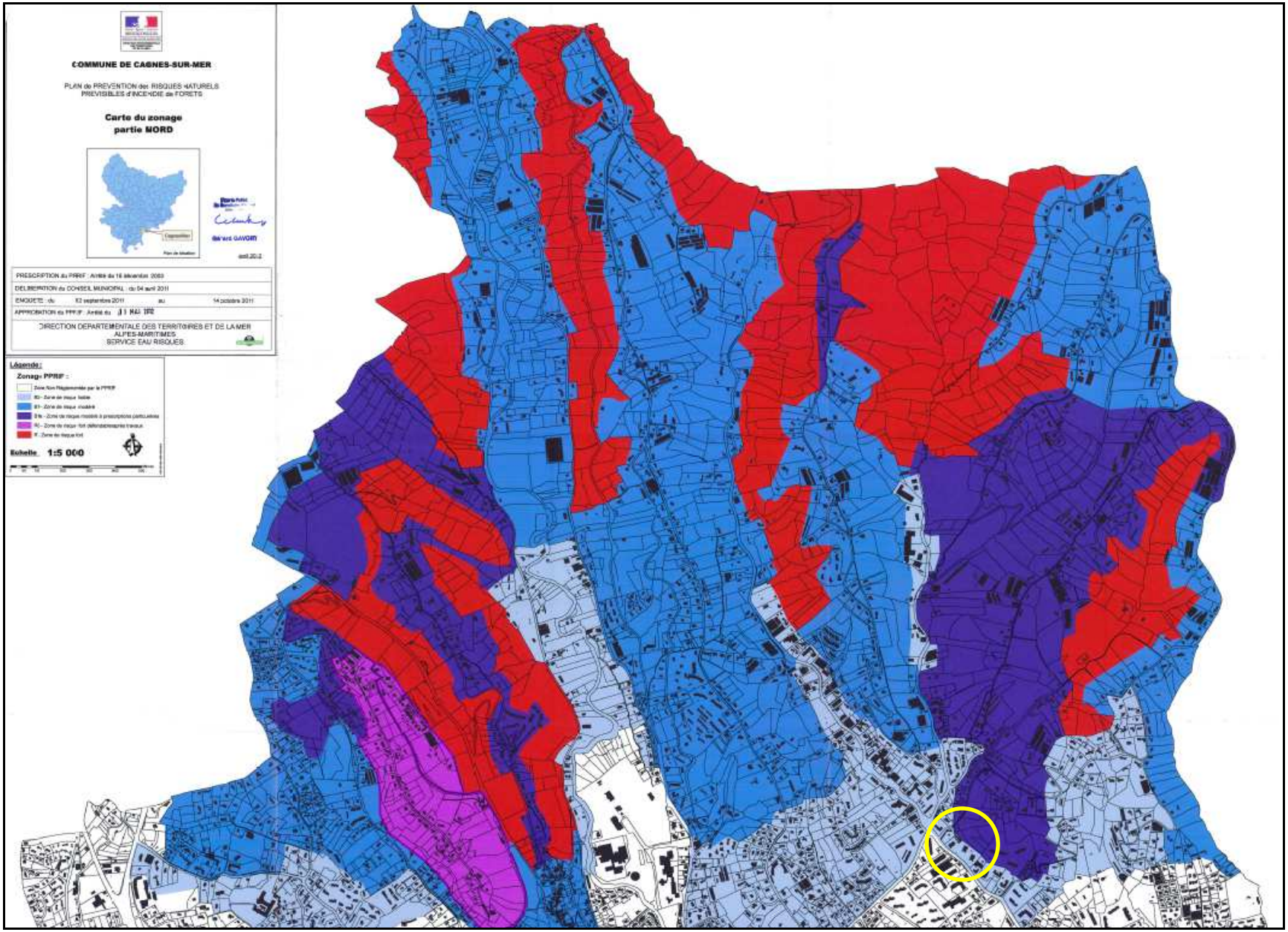

Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone à risques incendies de forêt.

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe PIRAUX
31 OCT. 2001

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION

LE MALVAN–LA CAGNE–LE VALLON DES VAUX

Septembre 2001

PRESCRIPTION DU PPR	conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : 28 février 2000
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2001	
ENQUETE DU 17 avril au 17 mai 2001	
APPROBATION DU PPR : 31 OCT. 2001	

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT
URBANISME OPERATIONNEL

SAFEGE CETIIS
Ingénieurs Conseils

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
DMLD 1196
Philippe PIRAUX
27 NOV. 2002

REGLEMENT

PPR modifié

NOVEMBRE 2002

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION: 5 JUIN 2002
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 JUIN 2002
ENQUETE DU 19 AOUT AU 18 SEPTEMBRE 2002
APPROBATION 27 NOVEMBRE 2002

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT URBANISME OPERATIONNEL

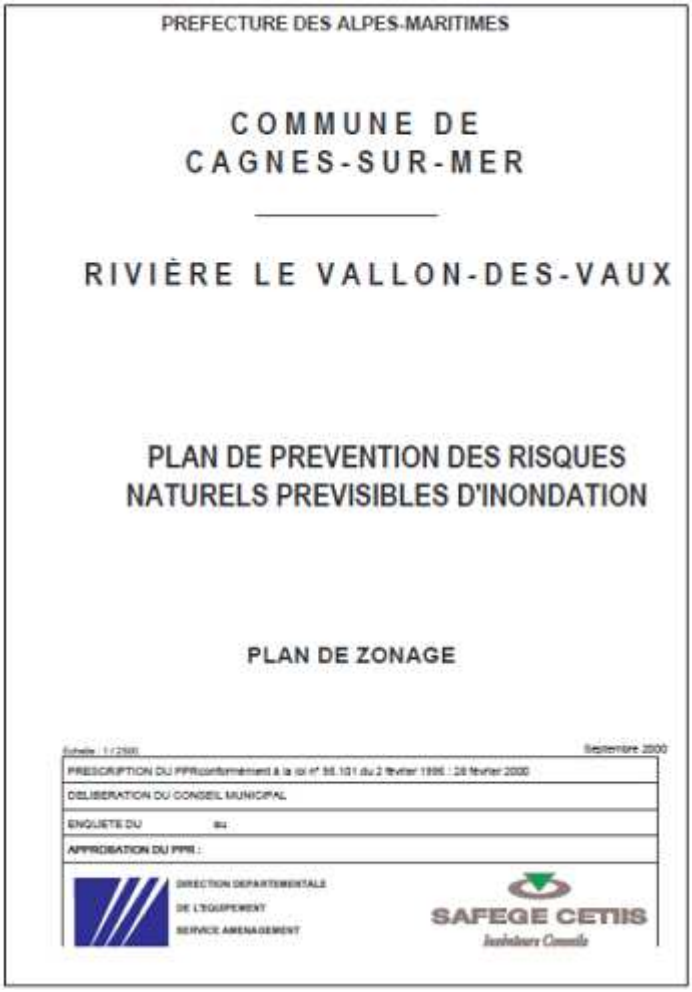
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
CAGNES-SUR-MER

RIVIÈRE LE VALLON-DES-VAUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/2500 — Septembre 2000

PRESCRIPTION DU PPRnaturel conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : 28 février 2000

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE DU au

APPROBATION DU PPRI :

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT

SAFEGE CETIIS
Ingénieurs Conseils

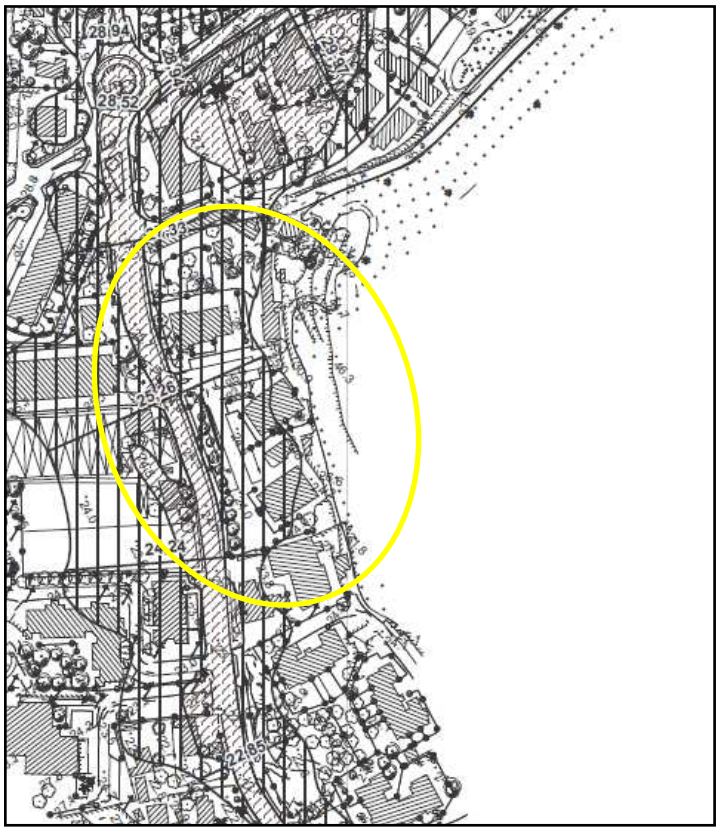

Le bien immobilier se situe dans les zones inondables de cette carte.

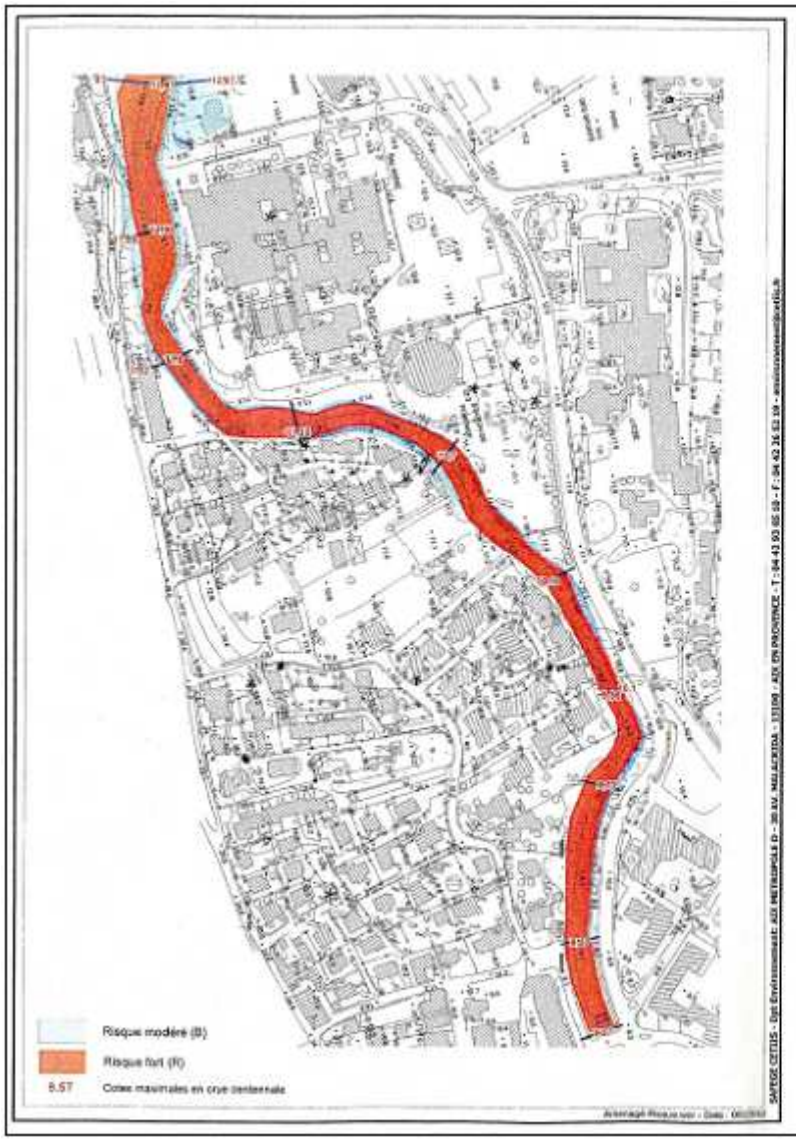

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

RIVIÈRE LA CAGNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

- QUARTIER DU PAS DE BELLAUD -

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour l'État
Philippe PIRAUX
27 NOV. 2002

PLAN DE ZONAGE

P.P.R. MODIFIÉ

Echelle : 1/2500 NOVEMBRE 2002

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION: 5 JUIN 2002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2002

ENQUETE DU 19 AOUT AU 18 SEPTEMBRE 2002

APPROBATION 27 NOVEMBRE 2002

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT
URBANISME OPERATIONNEL

SAFEGE CETIIS
Ingénieurs Conseils

Le bien immobilier ne se situe pas sur cette carte.

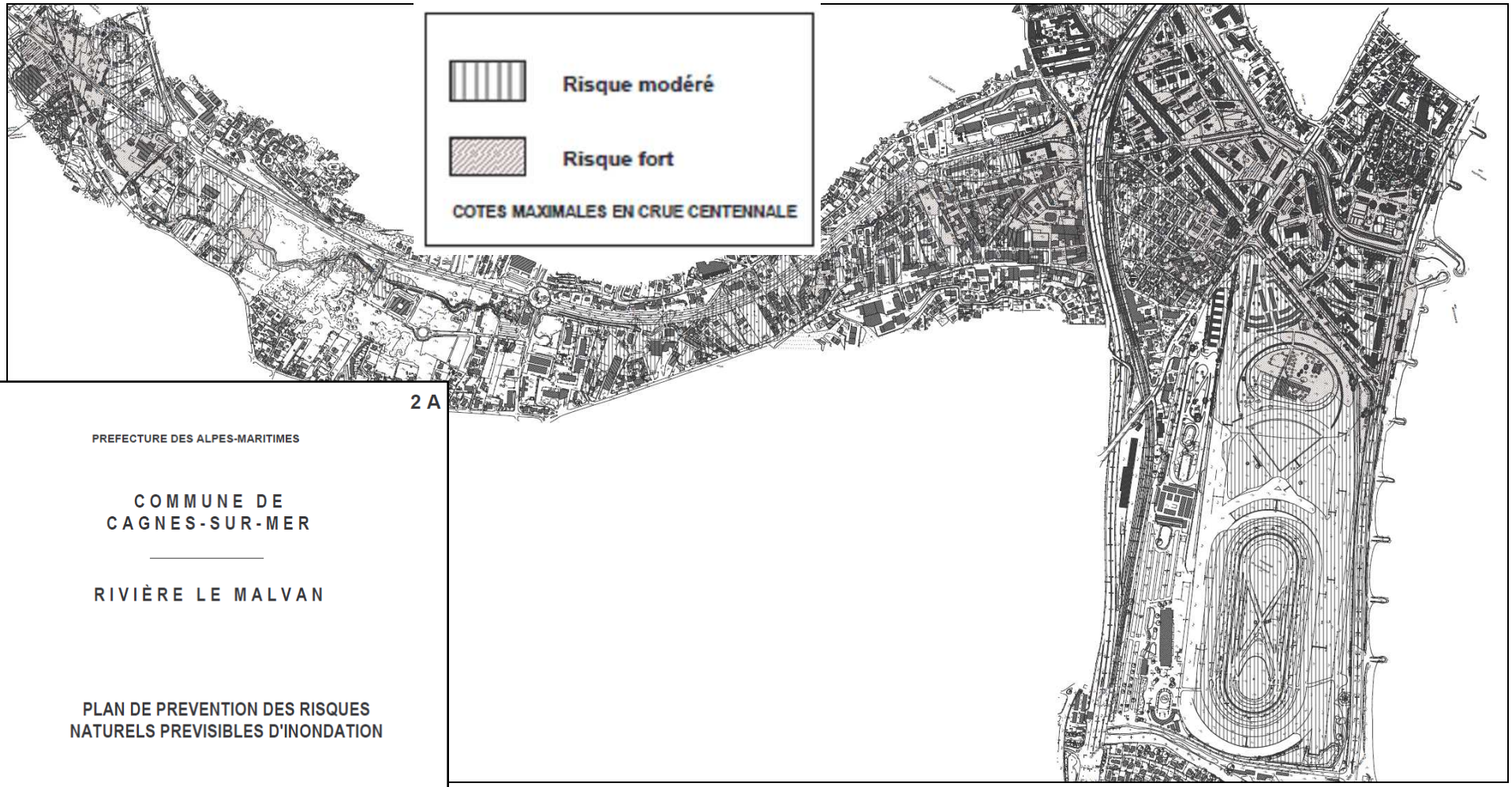

2 A

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
CAGNES-SUR-MER

RIVIÈRE LE MALVAN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1 / 2500 Septembre 2000

PRESCRIPTION DU PPRnonformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : 28 février 2000
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE DU au
APPROBATION DU PPR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT
URBANISME OPERATIONNEL

SAFEGE CETIIS
Ingénieurs Conseils
Av. Malraux
RN 8 - 33 av. P. Mendès
13100 AIX-EN-PROVENCE

Le bien immobilier n’est pas situé sur cette carte.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
CAGNES-SUR-MER

RIVIÈRE LA CAGNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1 / 2500 — Septembre 2000

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : 28 février 2000
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE DU au
APPROBATION DU PPR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT
URBANISME OPERATIONNEL

SAFEGE CETIIS
Ingénieurs Conseils

RISQUE MODÉRÉ

RISQUE FORT

COTES MAXIMALES EN CRUE CENTENNALE

Le bien immobilier n’est pas situé sur cette carte.

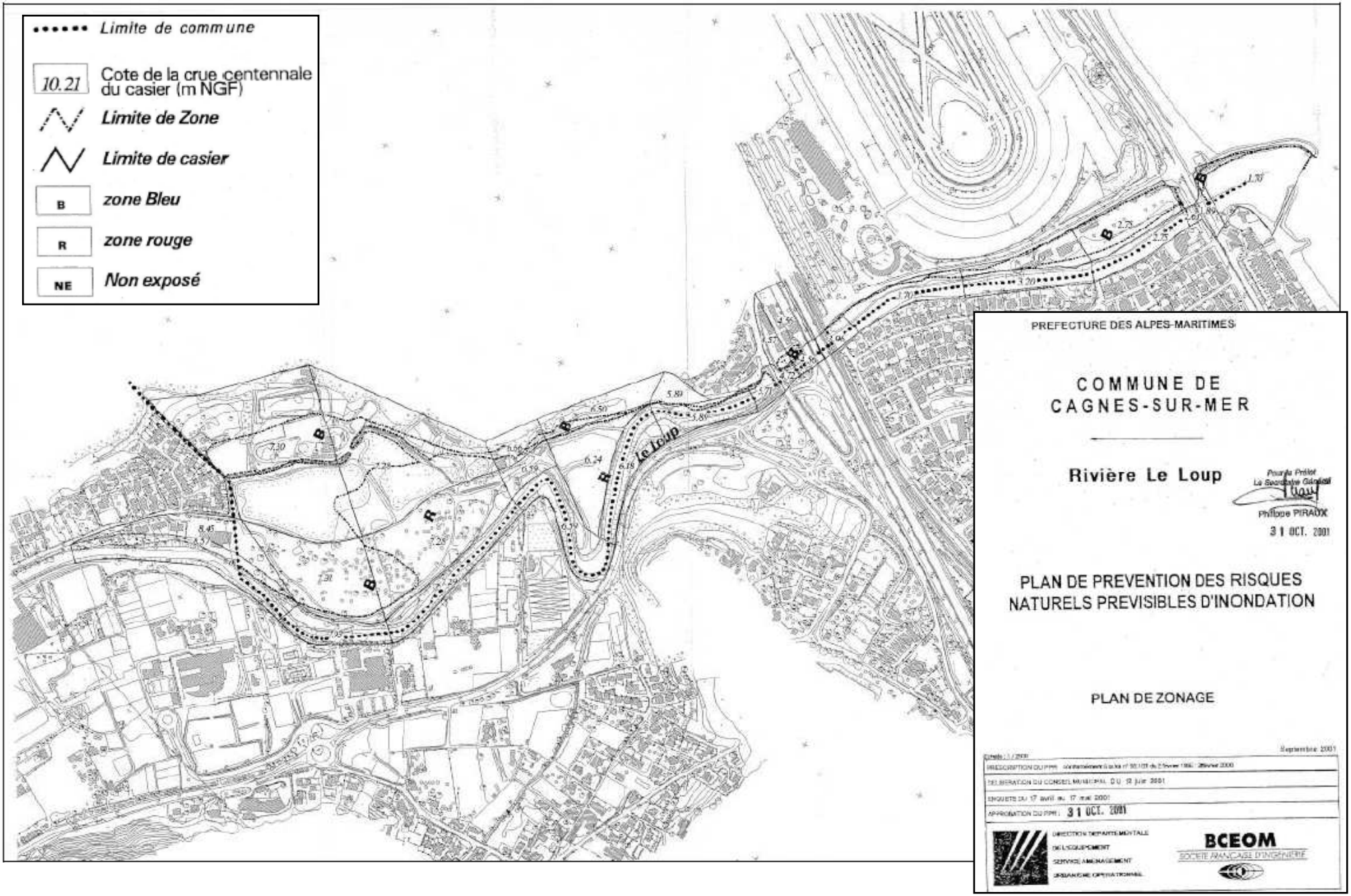

Le bien immobilier ne se situe pas sur cette carte.

Le zonage sismique national actuellement en vigueur dans les Alpes-Maritimes

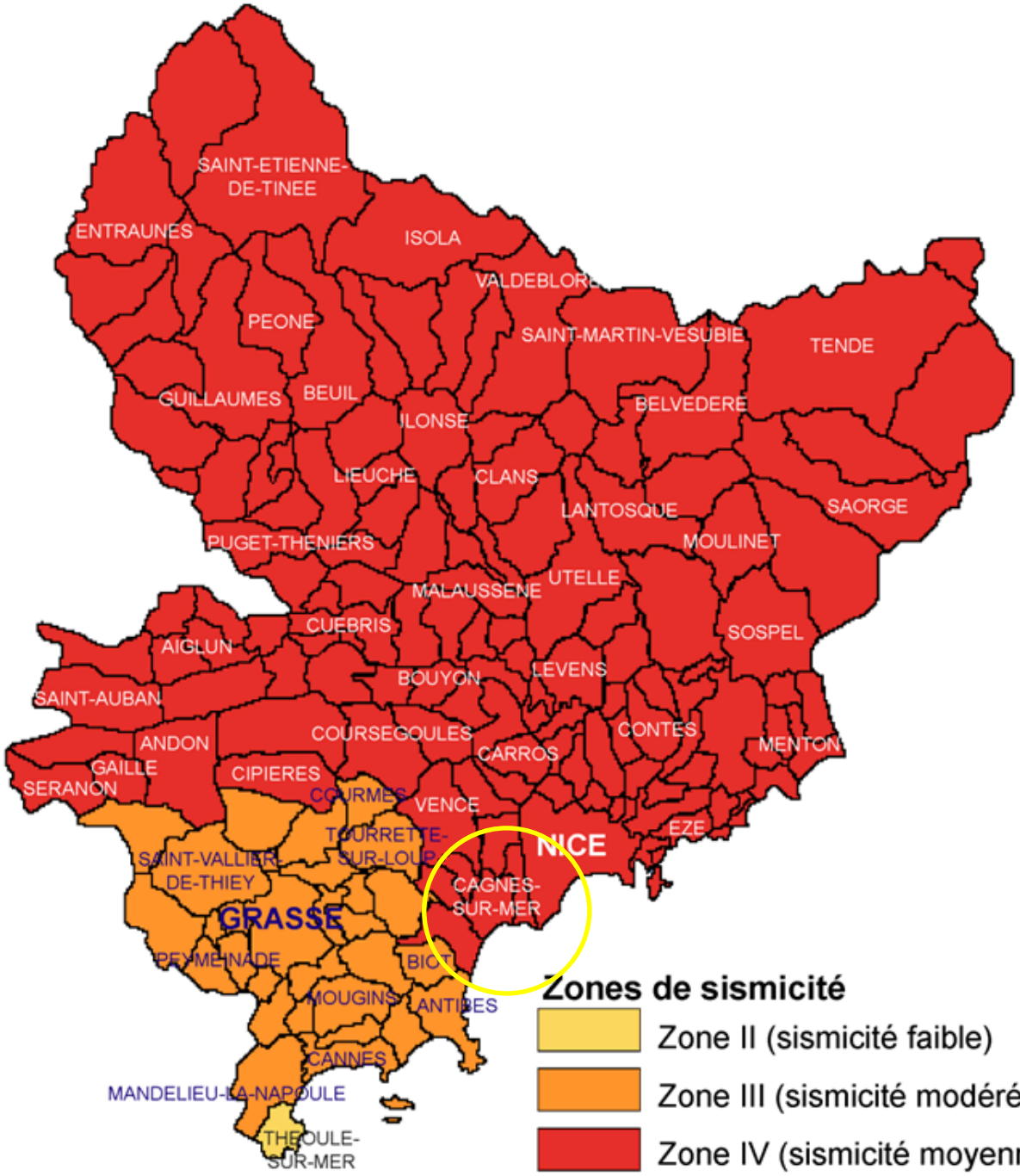

La commune de Cagnes-sur-mer se situe en zone IV de sismicité moyenne.

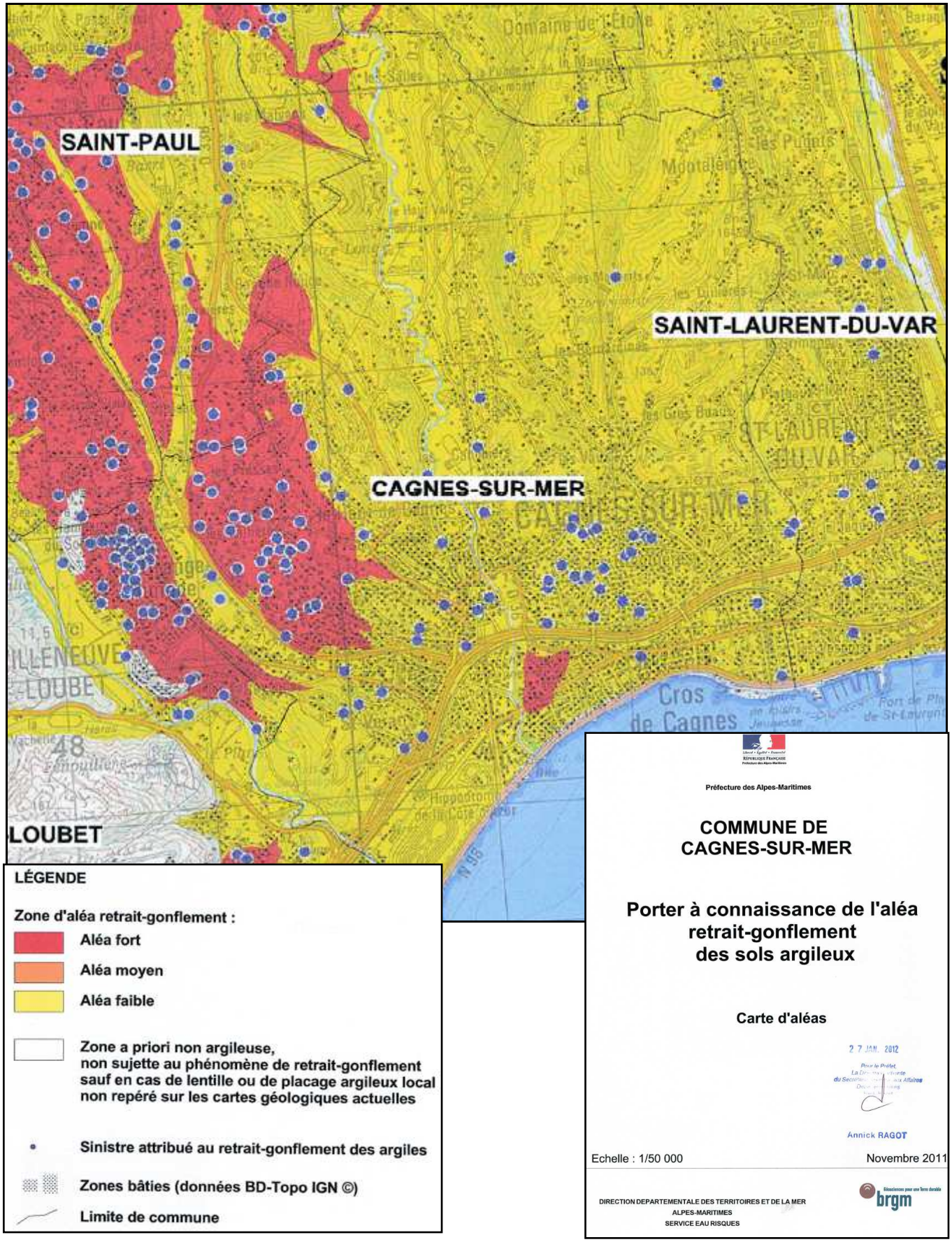

La commune est concernée par un aléa de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits-gonflements des argiles lors des phases de sécheresses et de réhydratations des sols. Seule une étude à la parcelle permet de déterminer l'exposition du bien.

A cette date, aucun PPR n'est prescrit ou approuvé pour ce type d'aléa. Cet aléa ne concerne donc pas le présent état des risques. Cette carte est fournie seulement à titre indicatif.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Adresse de l'immeuble

92, chemin du Val Fleuri - 06800 CAGNES SUR MER
Parcelle : AV n°180

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune		Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
Tempête	Arrêté en date du 15/12/1982	○ Oui ○ Non
Tempête	Arrêté en date du 04/02/1983	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/10/1983	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/12/1987	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 25/01/1991	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 04/02/1993	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1993	○ Oui ○ Non
Glissement de terrain	Arrêté en date du 12/04/1994	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/04/1994	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/11/1994	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/02/1996	○ Oui ○ Non
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	Arrêté en date du 17/06/1996	○ Oui ○ Non
Glissement de terrain	Arrêté en date du 19/09/1997	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/01/1999	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/03/2000	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 03/03/2000	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/12/2000	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 19/12/2000	○ Oui ○ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 06/03/2001	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/05/2001	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/05/2001	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/08/2001	○ Oui ○ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 11/05/2004	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/05/2005	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/10/2005	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/05/2006	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 05/05/2006	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 07/08/2008	○ Oui ○ Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 18/05/2009	○ Oui ○ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 10/05/2010	○ Oui ○ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 25/06/2010	○ Oui ○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 25/06/2010	○ Oui ○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 30/03/2011	○ Oui ○ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 21/12/2011	○ Oui ○ Non

Etabli le :	Nom et visa du vendeur ou du bailleur	Visa de l'acquéreur ou du locataire

GLOSSAIRE

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]
Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.
A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.
Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.
D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]
Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.
Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités
pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique
Avant le 1er mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques
Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)
Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.
Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct
Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20
ernt-direct@etat-risques.com
ernt-direct.com